

9125 - La musique diffusée pendant l'attente des communications téléphoniques

question

Un frère musulman pose cette question : « Au lieu de travail, les non musulmans introduisent de la musique dans le réseau téléphonique interne (intercom.). Est-ce que l'écoute de cette musique constitue un péché pour nous ?

la réponse favorite

Si vous avez la possibilité de supprimer cette musique, vous en êtes responsable. Si vous n'avez pas le pouvoir de l'empêcher, vous n'en serez pas responsable, à condition que vous ne vous amusiez pas à l'écouter délibérément. C'est parce qu'il est interdit d'écouter de la musique. (voir la question [5011](#)).

Il en est de même des chants en vertu de la parole du Très haut : **«Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d' Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtement avilissant.»** (Coran, 31 :6). Selon Ibn Massoud, **« plaisants discours »** signifie chant. D'autres Compagnons étaient du même avis.

Cheikh al-islam a établi une distinction entre le fait de s'amuser à écouter et le fait d'entendre fortuitement. Ce dernier cas n'entraîne aucun péché car Allah n'impose à personne ce qui est au-dessus de ses capacités. Si celui qui est à l'autre bout de la ligne vous demande d'attendre, essayez dans la mesure du possible de ne pas écouter la musique ; ne vous laissez pas emporter par la mélodie. Demandez pardon à Allah. Car Il est pardonneur et miséricordieux.